

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNES DE VALLABREGUES ET DE COMPS**

**PROJET DE CREATION D'UNE PETITE CENTRALE  
HYDROELECTRIQUE ET D'UNE PASSE A POISSONS EN  
RIVE DROITE DU RHÔNE, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE  
DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE**

**ENQUETE PUBLIQUE**



**Organisateur de l'enquête : Préfecture du Gard**  
**Maître d'ouvrage : Compagnie Nationale du Rhône**  
**Commissaire Enquêteur : Marcel Bourrat**

**octobre à Décembre 2019**

## SOMMAIRE

### RAPPORT

<b>Préambule</b>	pages	5/6
<b>1 – Généralités:</b>		
11 - Objet,		6
12 - Cadre réglementaire,		6/7
13 - Caractéristiques du projet,		7
14 - Composition du dossier,		7 à 9
<b>2 – Organisation et déroulement de l'enquête:</b>		
21 – Organisation de l'enquête:		10
211 - Désignation du Commissaire Enquêteur		
212 - Entretiens avec le Maître d'ouvrage		
213 – Calendrier		
22 - L'exécution de l'enquête:		10 à 13
221 – Publicité,		
222 - Information du public,		
223 – Concertation,		
Tableau synoptique de synthèse (format paysage), de 1 à 9		
224 - Les observations de personnes privées,		
225 – Les observations des Services de l'Etat et de la MRAe,		
226 - Clôture de l'enquête.		
<b>3 - Analyse et avis sur les observations et sur le projet :</b>		
31 – Analyse et avis sur les observations recueillies et sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage,		13 à 15
32 – Analyse des avis des Administrations et organismes consultés		15
33 – Analyse personnelle des options prises par la CNR.		15 à 17

## SECONDE PARTIE – CONCLUSIONS ET AVIS

Préambule	18 /19
1 – Objet de l'enquête,	19
2 – calendrier,	19
3 - observations de personnes privées,	20
4 – observations des Services de l'Etat et de la MRAe,	20
5 – analyse et avis sur les observations recueillies et sur les réponses de la CNR,	20/21
6 – analyse des avis des Administrations et organismes consultés	21
7 – analyse personnelle de certaines options prises par la CNR,	21 à 23
8 – Conclusions et avis	23/24

### Annexes :

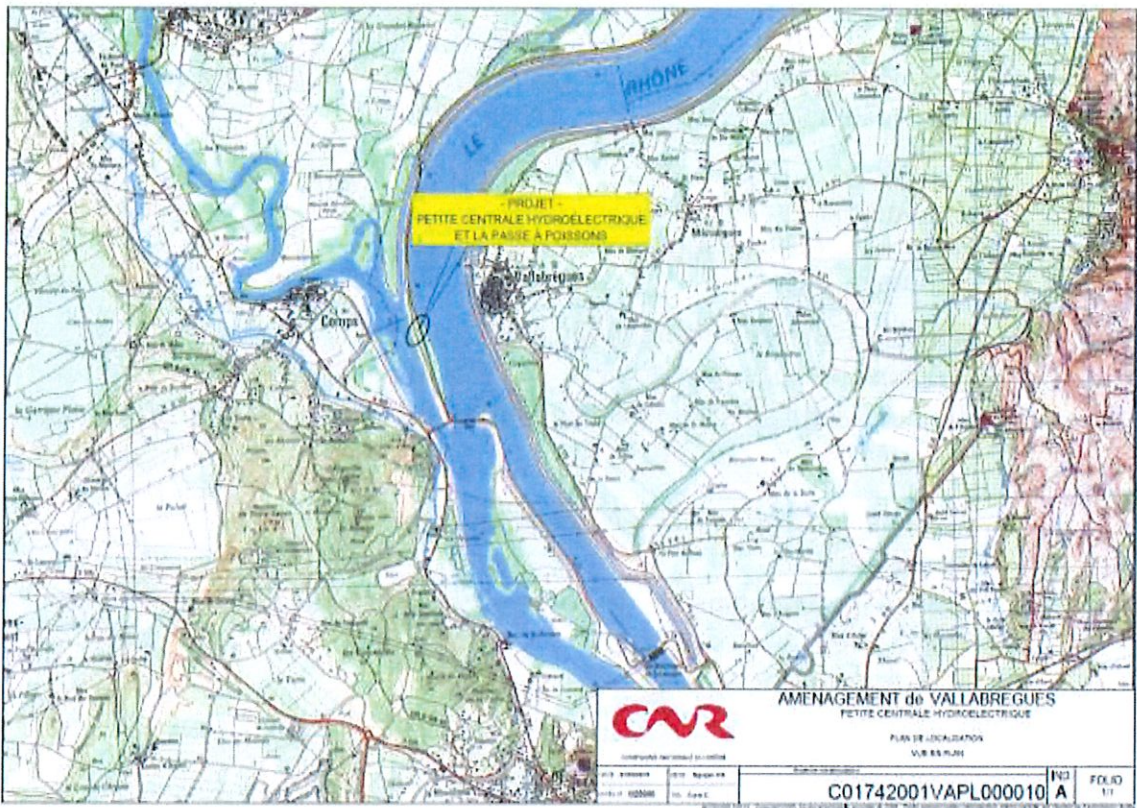
Annexe n°1 - Présentation de la CNR et du projet sous forme de Power Point,

annexe n° 2 – courriers de transmission du PV de synthèse à la CNR et sa réponse,

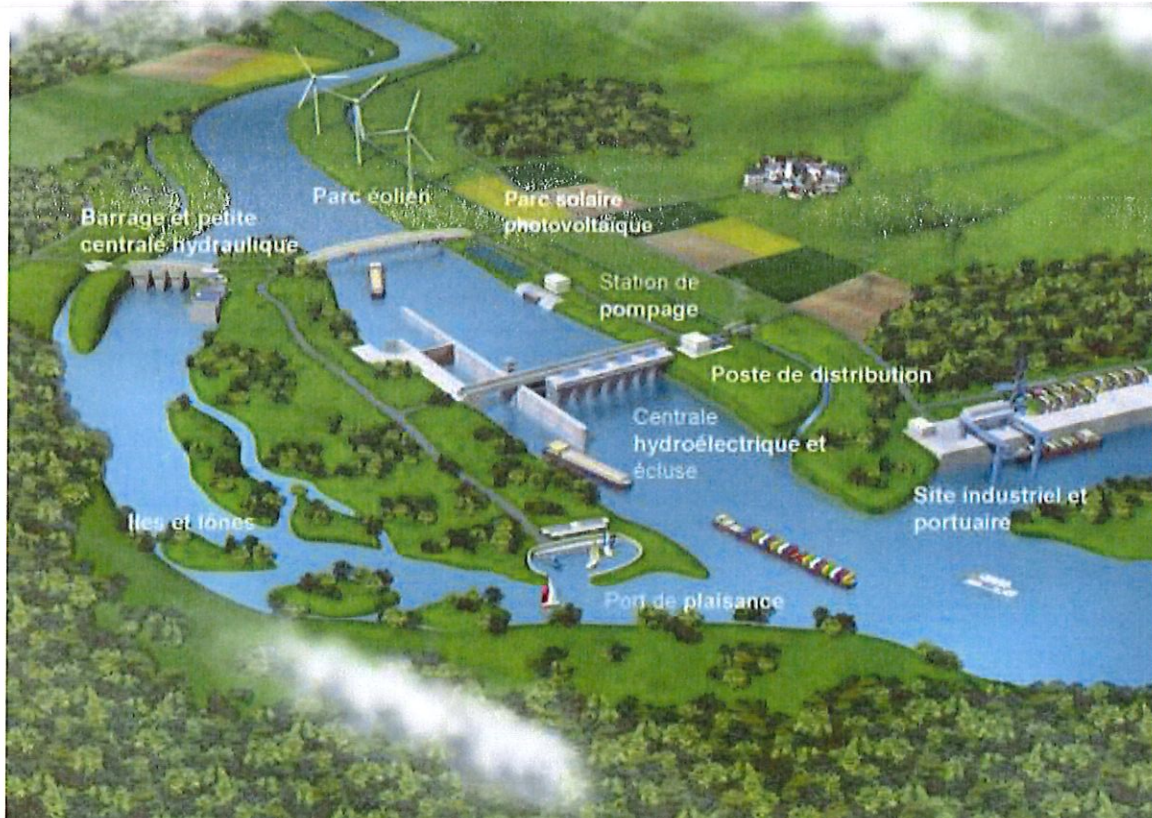
annexe n° 3 - certificats d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête,

annexe n°4 – attestations d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête





Plan de situation du site de Vallabregues      Schéma de principe d'un aménagement





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNES DE VALLABREGUES ET DE COMPS**  
**PROJET DE CREATION D'UNE PETITE CENTRALE**  
**HYDROELECTRIQUE ET D'UNE PASSE A POISSONS EN RIVE**  
**DROITE DU RHÔNE, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA**  
**COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**PREMIERE PARTIE**  
**RAPPORT**

**Préambule :** La commune de Vallabrègues, située partiellement en rive gauche du Rhône, a son territoire impacté par l'aménagement hydroélectrique du même nom<sup>1</sup>. Celui-ci fait partie du complexe réalisé, entre 1935 et 1986, par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)<sup>2</sup> sur l'ensemble du bassin rhodanien, qui présente la caractéristique de longer depuis le seuil de Comps, la dernière section du Gardon avant sa confluence d'avec le Rhône sur le territoire de Beaucaire.

Les ouvrages prévus comportent :

- Une petite centrale hydroélectrique (PCH) d'une puissance de 8,2 MW, destinée à turbiner le débit que la CNR doit « réserver » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014<sup>3</sup>, soit un débit minimum représentant le 1/20<sup>e</sup> du débit moyen interannuel<sup>4</sup>. La production de cette centrale représentera approximativement 5% de la production de la centrale principale de Beaucaire, ce qui compensera partiellement la perte de production<sup>5</sup> imposée à la CNR. La surface de l'emprise de cet ouvrage sera de 2,2 ha,
- Une passe à poisson (PAP) permettant d'assurer la « continuité piscicole » entre les deux biefs du Rhône, séparés par les deux ouvrages

---

<sup>1</sup> Mis en service en 1969, cet aménagement comporte, sur un espace de 30 ha, un barrage sur le Rhône, un canal d'amenée et une centrale hydroélectrique et écluse de 210 MW, située, elle, sur la commune de Beaucaire. Il s'agit du dernier aménagement du Rhône avant la mer.

<sup>2</sup> En 1934 la CNR, concessionnaire du fleuve Rhône, s'est vue confier trois missions : produire de l'hydroélectricité, développer la navigation et favoriser l'irrigation et les autres usages agricoles

<sup>3</sup> En application de la Loi LEMA du 30 décembre 2006

<sup>4</sup> Connus sous le vocable module, c'est-à-dire la synthèse des débits moyens annuels sur au moins 30 ans

<sup>5</sup> La hauteur de chute à Beaucaire est de 13,5 m, celle de la PCH est de 11,3 m.

hydrauliques réalisés il y a un demi siècle, ouvrir le passage des espèces migratoires et de décroiser le Rhône et le Gardon. Ce second volet est le corollaire indispensable du premier.

Les enjeux sont donc doubles, économiques (production d'électricité renouvelable) et environnementaux (biodiversité, nuisances sonores et paysagères, sécurité publique ....). Ils n'ont pas été pris à leur juste mesure par le public puisqu'à quelques exceptions près cette enquête s'est déroulée **dans l'indifférence totale**. Heureusement deux personnes se sont manifestées et ont posé de vraies questions. L'une d'entre elles, rodée à l'action publique, a véritablement pointé du doigt les problèmes de sécurité.

Enfin sans anticiper sur les conclusions de ce rapport on verra que la réalisation de cette opération s'inscrit dans la lignée de la politique de transition énergétique et de la préservation/restauration des milieux aquatiques et doit constituer un maillon de la chaîne des actions de mission d'intérêt général<sup>6</sup> demandées à la CNR, qui débordent de sa mission initiale.

## 1 – Généralités :

**11 – Objet :** La présente enquête a pour objet de mettre fin à la période, ayant débuté en 2014, suite à l'obligation imposée à la CNR de prélever, sur sa production, une part non négligeable pour respecter les obligations légales en matière de débit réservé, mais surtout de mettre fin à la période pendant laquelle la « masse d'eau » constituée par le Rhône a été scindée en deux sur le plan biologique. L'objectif de la procédure est l'obtention par le Préfet de l'autorisation de travaux, sur la base du projet d'exécution contenu dans le dossier soumis à enquête.

**12 - Cadre réglementaire :** Ce volet du dossier étant largement développé dans la pièce A, les lignes qui suivent ne relèvent que les points importants.

- La LEMA<sup>7</sup> comprend : « L'obligation de réservation d'un débit en aval d'un ouvrage égal au 1/20<sup>e</sup> du module – au lieu du 1/10<sup>e</sup> pour les autres cours d'eau – pour deux raisons, modules supérieurs à 80 m<sup>3</sup>/sec et production d'électricité en période de pointe..... et la restauration de la continuité piscicole du Rhône depuis la Méditerranée jusqu'à la confluence avec la Drôme et L'Heyrieux.

Trois procédures sont donc engagées :

- 1 - Au titre de l'énergie, celle relative à l'article R. 521-40 du Code de l'énergie concernant les installations concédées<sup>8</sup>. Les rubriques de la

<sup>6</sup> De nouveaux statuts ont été adoptés en 2003 suite à l'ouverture du capital de la CNR, ainsi qu'un cahier des charges et la création de MIG (Missions d'Intérêt Général)

<sup>7</sup> Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006

<sup>8</sup> Les autorisations de travaux concernant les installations hydrauliques concédées valent également autorisations aux titres des articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)



nomenclature « eau » concernées (selon l'annexe à article R. 214-1 et suivants) sont les suivantes:

- 1.2.1.0.: prélèvement dans un cours d'eau,
- 2.2.1.0. : rejets dans les eaux douces susceptibles de modifier le régime des eaux,
- 3.1.2.0. : IOTA<sup>9</sup> consistant à modifier le profil en long d'un cours d'eau,
- 3.1.4.0. : consolidation ou protection des berges,
- 3.2.1.0 : entretien de cours d'eau ou de canaux.

Au regard de l'article R. 121-2 du Code de l'Environnement qui concerne les projets d'aménagement d'ouvrages et de travaux soumis à examen, au cas par cas<sup>10</sup>, ou, obligatoirement, à étude d'impact. C'est le cas, obligatoire, au titre des installations destinées à la production d'énergie d'une puissance supérieure à 4,5 MW,

2 - Par ailleurs la zone de travaux interceptant le site Natura 2000 « Le Rhône aval » et en application de l'article 6.3 de la Directive Habitats<sup>11</sup> l'étude environnementale inclura une évaluation Natura 2000.

3 - Enfin le projet n'appelle pas la réalisation d'un dossier de dérogation pour espèces protégées<sup>12</sup>, dans le cadre d'une autre procédure, distincte de celle du dossier d'exécution, car les enjeux ne sont pas de nature à porter atteinte aux espèces protégées présentes sur le site. Les mesures ERC<sup>13</sup> proposées prennent en effet en compte les enjeux et apportent une réduction ou une absence d'impact.

**13 - Caractéristiques du projet :** Le projet de construction comporte deux volets : la construction d'une PCH et, intégrée dans le même ensemble foncier, d'une passe à poisson (PAP).

**14 - Composition du dossier :** Le dossier, remis au Commissaire Enquêteur et mis à la disposition du public, comprenait les pièces suivantes :

1 - Le dossier d'exécution :

- Pièce A : Les textes réglementant la procédure,
- pièce B : le résumé non technique,
- pièce C : le dossier technique proprement dit, comprenant lui-même :

<sup>9</sup> Installations, Ouvrages, Travaux, Activités

<sup>10</sup> La canalisation et la régulation des cours d'eau, l'extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial

<sup>11</sup> 93/43/CE du 21 mai 1992

<sup>12</sup> L'article L. 411-4 du code de l'Environnement, relatif à la procédure sur les espèces protégées. Sont interdits un certain nombre d'opérations, avec cinq cas possibles de dérogation

<sup>13</sup> Eviter, Réduire, Compenser

- la notice technique,
- le plan des ouvrages,
- le phasage des travaux.
- pièce D: L'étude d'impact,
- pièce E: Evaluation appropriée des incidences Natura 2000,
- pièce F : Evaluation des travaux.

2 - L'avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie :

- pièce 1: Demande de complément de la DREAL ARA du 28 février 2019,
- pièce 2 : La réponse de la CNR à cette demande,
- pièce 3 : Avis émis par la MRAe Occitanie du 19 juin 2019,
- pièce 4 : Réponse de la CNR à l'avis de la MRAe du 8 août 2019.

3 – Les avis des Services consultés, non joints au dossier d'enquête, mais communiqués au Commissaire-Enquêteur:

- Le courrier de consultation de la Mission Concessions de la DREAL Occitanie du 19 septembre 2018 auprès de 15 Institutions, services de l'Administration et Collectivités accompagnant la transmission du dossier d'exécution (date limite de réponse : 25 novembre 2018),
- l'avis de Voies Navigables de France (VNF) du 12 novembre 2018, sur consultation de la CNR du 19 septembre (impact des courants traversiers sur la circulation des bateaux de plaisance et sur les embâcles, mouvements des sédiments, impact du chantier sur la navigation)
- L'avis du BETCGB (Bureau d'Etude Technique et de Contrôle des Grands Barrages) du 13 novembre 2018 suite à la consultation de la CNR du 18 septembre (aucun problème majeur de conception détecté, mais une quinzaine de points qui méritent d'être détaillés et approfondis sont indiqués, notamment le respect du niveau de sureté nominal pour l'endiguement, la sureté de l'endiguement pendant le chantier, l'auscultation des ouvrages, mais surtout l'absence apparente de mise à jour de l'étude de danger - EDD),
- l'avis du Service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (Montpellier) du 16 novembre 2018 adressé à la DREAL Occitanie (Toulouse) (pas d'objection de principe, mais demande de compléments sur certains points touchant la stabilité de l'ouvrage et de l'endiguement dans différentes circonstances),
- le courrier de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 16 novembre 2018 à la Mission concessions de la DREAL Occitanie (analyse critique de l'impact du projet sur la migration des aloses feintes, pouvant entraîner un



détournement excessif des poissons vers le Rhône, se traduisant par un appauvrissement de la population du Gardon, demande un suivi de la remontée des Aloses sur plusieurs années),

- la réponse de l'Unité Interdépartementale Gard-Lozère de la DREAL Occitanie, du 19 décembre 2019 (intervention sur les matériaux de déblais, les terres excavées ayant le statut de déchet. L'intervenant rappelle la réglementation sur ce point, notamment sur l'entreposage sur un site de transit.
  
- la réponse de l'Unité Territoriale du CD 30 de Bagnols sur Cèze du 19 décembre 2018 (avis favorable sur le nouveau tracé de la RD2 avec quelques réserves, qui sont plus des recommandations pour le bon déroulement de l'opération, impliquant de très près le maître d'ouvrage et le gestionnaire de la voie),
  
- la réponse de la DDTM (Cellule Sécurité routière) du Gard du 9 février 2019 (avis favorable),
  
- la réponse de l'Association Française de la Biodiversité ARA du 30 novembre 2018, qui, à la suite de nombreux échanges techniques avec la CNR, n'a pas d'observations particulières sur le PCH, ni sur le dimensionnement de la PAP, sous réserves de contacts ultérieurs pour des précisions sur les différentes cotes des ouvrages,
  
- l'avis de l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée du 3 décembre 2018 (cette association ne remet pas en cause les choix de la CNR concernant le parti d'aménagement),
  
- l'avis favorable de la CCBTA (Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argens du 20 novembre 2018),
  
- le mail de la DDTM du 23 novembre 2018 (Service Eau et Risques),
  
- l'avis favorable du Maire de Vallabrègues, non daté.

4 – Les pièces administratives complémentaires :

- L'arrêté du Préfet du Gard n°30-2019-09-12-002 du 12 septembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exécution des travaux,
- les certificats d'affichage du 16 septembre 2019 pour la commune de Comps et du 1° octobre pour la commune de Valabrègues.

## 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 21 - Organisation de l'enquête :

211 - Désignation du Commissaire Enquêteur : Elle a fait, le 22 août 2019, l'objet d'une décision de Mme le Président du Tribunal Administratif de Nîmes (décision n° E19000095/30).

212 – Entretiens avec l'organisateur de l'enquête et le maître d'ouvrage, visite des lieux : Le premier entretien avec l'organisateur de l'enquête s'est passé au moment de la fixation du calendrier le 6 septembre 2019, ce qui a donné lieu à la remise d'une partie des dossiers soumis à l'enquête. Le contact avec le maître d'ouvrage a été organisé par la Préfecture du Gard le 13 suivant, avec comme ordre du jour la présentation du dossier sur Power point<sup>14</sup> et la remise du dossier définitif mis à l'enquête. Les visites sur le terrain ont eu lieu les 8 septembre et le 30 octobre. En revanche la CNR a proposé une visite sur un ouvrage semblable le 2 octobre à la centrale de Le Pouzin dans l'Ardèche. Le dernier contact avec la CNR a eu lieu le 12 novembre en mairie de Comps destiné à la remise du PV de synthèse (cf. annexe n°2).

213 – calendrier - organisation de l'enquête et des permanences : L'enquête a eu lieu du 7 octobre 2019 au 6 novembre 2019. Le dossier a été mis à la disposition du public dans les bureaux des mairies de Vallabrègues, siège de l'enquête, et de Comps<sup>15</sup> aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire :

pour Vallabrègues, le lundi de 8h45 à 12 h et de 14h30 à 18h30 et, du mardi au vendredi, de 8h45 à 12 h,  
pour Comps, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h30.

Quatre permanences du Commissaire-Enquêteur se sont tenues : les 7 octobre et 6 novembre, de 9h à 12 h, à Vallabrègues et, à Comps, le 9 octobre et le 4 novembre, de 15 à 17h, pour la première et, de 9h à 12 h, pour la seconde.

### 22 - Exécution de l'enquête :

221 – La publicité légale : Elle a donné lieu à deux séries d'insertion dans la Presse : La première, dans le « Midi Libre » du 10 septembre 2019 et dans « La Gazette » n° 1055 du 19 au 25 septembre 2019 p 45 ; la seconde, dans les colonnes des mêmes organes de Presse, le 10 octobre 2019, page 21, pour le premier, le n° 1062 du 19 au 26 octobre 2019 p.45, pour le second.

222 - Information du public: Elle a donné lieu à l'affichage sur les panneaux des deux bâtiments communaux (cf. le certificat de la mairie de Vallabrèges du 1° octobre 2019 et celui de la mairie de Comps du 16 septembre 2019)<sup>16</sup>.

<sup>14</sup> Voir annexe n° 1

<sup>15</sup> La frontière entre les deux communes passe en rive droite du Rhône au milieu du seuil de Gardon et du pont traversant le Gardon à l'aval selon un tracé sinueux

<sup>16</sup> Cf. annexe n°3



223 – Concertation : Il ne semble pas que les Communes aient diffusé de l'information sur ce projet, s'agissant d'une réalisation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CNR.

224 – Les observations de personnes privées, recensées ou le bilan, quantitatif et qualitatif, de l'enquête :

Une seule personne s'est manifestée le 9 octobre lors de la deuxième permanence, à Comps. Elle n'avait pas d'autre objectif que de recueillir de l'information. En revanche deux courriers, plutôt positifs ou moyennement critiques, sont parvenus tant à Vallabrègues qu'à Comps, mais surtout deux entretiens approfondis se sont tenus à Comps le 4 novembre, en fin d'enquête, qui serviront de base aux réflexions qui vont suivre.

**Aucune observation n'a été versée au registre dématérialisé.**

Le tableau ci-dessous comporte sous forme synoptique plusieurs séries d'informations (*annexe 2*)

- La restitution des interventions et courriers reçus et des réponses faites en séance auprès des personnes,
- les interrogations que ces interventions ont suscitées de notre part auprès du Maître d'ouvrage,
- les réponses transmises par celui-ci,
- les conclusions finales.

En conclusion générale on peut considérer que les rares observations posant question ont obtenu des réponses concrètes et satisfaisantes, à part le dernier point sur lequel nous reviendrons.

225 - Les observations des Services de l'Etat et de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) :

Il a été fait état plus haut des réponses des 12 services, organismes ou associations consultées, qui ont, chacun pour sa part, adressé un courrier exprimant leur avis. Ces documents n'ont pas été joints au dossier, mais nous considérons que l'ensemble des observations ont été reprises par la DREAL ARA (Auvergne-Rhône-Alpes), service instructeur, et par le rapport de la MRAe Occitanie, dont nous rappellerons que cette Mission donne un avis sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet<sup>17</sup>.

2251 – Les observations ou les préoccupations des services et organismes consultés rapportées par la DREAL ARA<sup>18</sup> :

- « Les études d'exécution devront se référer à l'arrêté du 6 août 2018 fixant les prescriptions techniques relatives à la sécurité des ouvrages,

- des compléments sont attendus en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques : dispositif d'auscultation, hypothèses piézométriques, hypothèse maximaliste du risque sismique, conception du batardeau amont, situations complémentaires concomitantes, principes retenus pour assurer la stabilité à long terme des canaux d'amenée et de rejet des ouvrages construits

- le chapitre relatif aux incidences et aux mesures proposées doit être revu pour les clarifier et les authentifier. Les impacts et mesures liés au milieu aquatique doivent particulièrement être complétés,

- des justifications sont attendues concernant la fonctionnalité de la passe pour certaines espèces et les interactions des nouveaux ouvrages avec les dispositifs existants (Comps, passe existante ...),

- des précisions sont attendues sur les thématiques suivantes : bruit, navigation, route, paysage.

2252 – Les observations de la MRAe<sup>19</sup> sont résumées de la façon suivante : « La MRAe recommande d'apporter des précisions concernant les emprises des travaux (situation des zones de stationnement et de manoeuvre des engins, des aires de livraison) et les différents protocoles de suivi (suivi de la turbidité et suivi des espèces) et de mettre en oeuvre un suivi spécifique des populations d'aloses et d'anguilles colonisant le Rhône court-circuité pour vérifier l'efficacité du dispositif et envisager les mesures appropriées en cas de constat d'insuffisance d'efficacité ».

---

<sup>17</sup> Cet avis « ne porte pas sur l'opportunité du projet. Il est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. »

<sup>18</sup> Transcription intégrale du courrier de la DREAL à la CNR du 26 février 2019

<sup>19</sup> Saisie le 19 avril par le Préfet de la Région ARA. Celle-ci signale que l'autorité compétente pour autoriser le projet est le Préfet de la Région ARA (preamble)



A noter pour conclure que la DREAL Occitanie (Service Biodiversité) indique que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une procédure de dérogation au titre des espèces protégées, moyennant la mise en œuvre des mesures ERC<sup>20</sup> prévues et compte tenu de l'absence d'impact résiduel. Dans l'ensemble, donc, les impacts sont de modérés, faibles à nuls, exceptionnellement forts<sup>21</sup>.

226 – Clôture de l'enquête : Le registre d'enquête, une fois visé par M. le Maire de Vallabrègues, a été adressé le 12 novembre au Commissaire-Enquêteur. Celui de Comps a été remis en main propre par M. Le Maire le 6 novembre. Les attestations d'affichage établies par les services des mairies figurent en annexe n°4, datées du 6 novembre.

Enfin les constats d'huissiers attestant de la présence constante pendant toute l'enquête en deux endroits du site ont été adressés à la Préfecture, organisateur de l'enquête. Les dates d'exécution par la SELARL Eric Marre, huissier à Beaucaire sont: le 20/09, 7/10, 21/10 et 6/11/2019.

227 – Le procès verbal de synthèse du 11 novembre a été remis aussi en mains propres au Représentant du maître d'ouvrage le 12 novembre en mairie de Comps.

### **3 - ANALYSE ET AVIS SUR LES OBSERVATIONS ET SUR LE PROJET**

#### **31 – Analyse et avis sur les observations recueillies et sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage:**

De l'examen des observations recueillies il faut distinguer celles qui sont techniques (stabilité du bloc usine et des canaux, risques hydrauliques de submersion, nuisances sonores) de celles qui sont liées à la régénération de la continuité piscicole.

311 – La stabilité des ouvrages et l'absence d'altération de l'étanchéité des berges du Rhône : On a vu plus haut le détail des précautions prises par la CNR pour faire en sorte que, tant pendant la phase de travaux qu'en exploitation, l'étanchéité soit assurée et, qu'en cas de défaillance, le système de suivi piézométrique prévienne suffisamment tôt l'exploitant pour lui permettre d'y remédier. Notons enfin que le canal d'amenée est équipé d'un batardeau amont, qui constitue la « vanne de garde » de tout le système hydroélectrique. Nous insistons sur la pertinence de l'observation de Mme Lhermet, la sécurité et la sûreté des ouvrages sont le problème n°1 de ce dossier. Les agglomérations de Beaucaire, Tarascon et Arles sont concernées avec encore plus d'acuité par des désordres qui pourraient intervenir sur

---

<sup>20</sup> Eviter, Réduire, Compenser ou accompagner, voir pages de 71 à 92 de la pièce E (incidences Natura 2000) : Abandon de la zone de stockage situé sur la terrasse alluviale berge Ouest du Gardon, ajustement des emprises pour la préservation des stations d'espèces remarquables, adaptation du phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces et des contraintes hydrauliques, mise en défens des stations d'espèces remarquables proches des emprises, translocation des individus de mulette rhodanienne situés dans le cône d'influence du projet coté Gardon, pêche de sauvetage, nettoyage des engins en entrée et sortie de chantier, traitement éco paysager des matériaux déposés issus des travaux, limitation de la prolifération des espèces végétales invasives, suivi des espèces remarquables impactées, suivi standardisé de l'efficacité de la passe à poissons

<sup>21</sup> Faut-il rappeler que la conclusion de l'évaluation des incidences Natura 2000 : « Les incidences prévisibles ne seront pas de nature à porter atteinte à la conservation des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles ces sites Natura 2000 ont été créés au titre de la Directive Habitats » sous réserves de l'application d'un certain nombre de mesures (p. 95)



les ouvrages qui vont être remaniés à l'occasion de la réalisation de la PCH. Nous n'avons pas les moyens d'évaluer les volumes d'eau qui seraient déversés en cas d'accident, mais ils doivent représenter des millions de m<sup>3</sup>.

312 : L'aggravation du risque hydraulique entraînant la submersion des communes voisines: Nous avons souhaité obtenir du Maître d'ouvrage des informations sur les débits de pointe et sur la façon dont ces débits se répartissent dans les différents biefs. La réponse a été très claire : c'est le barrage de Vallabrègues qui évacue les débits excédentaires<sup>22</sup> et c'est le bief constitué, sur 6,5 km<sup>23</sup>, par le lit du vieux Rhône et le lit du Gardon qui doit, en périodes de crues, véhiculer la quasi-totalité des débits du Rhône et du Gardon réunis à l'aval immédiat du barrage de Vallabrègues. Dans la situation actuelle les 84 m<sup>3</sup>/sec que la CNR doit maintenir au titre de ses obligations légales (1/20° du module) sont restitués par le barrage de Vallabrègues.

Dans la situation future des 84 m<sup>3</sup>/sec seront restitués 600 m plus à l'amont dans le Gardon. Pour faire simple, sans prétendre nous substituer aux Ingénieurs de la CNR<sup>24</sup> le bief du Gardon qui va du seuil de Comps jusqu'au pont de la RD 2b va servir de « vase d'expansion » du débit turbiné. La surélévation théorique, pour une vitesse moyenne d'écoulement de 5m/sec est de 7 cm, auquel il faut déduire l'abaissement du niveau aval barrage de la moitié de cette valeur. On est dans l'ordre de grandeur de quelques cm, qui, la plupart du temps, n'auront aucune incidence sur le niveau du Gardon dans la traversée de Comps<sup>25</sup>.

Ce calcul simpliste montre la cohérence des résultats donnés verbalement par la CNR.

Mais la conclusion la plus importante apportée par le Maître d'ouvrage concerne **l'arrêt de la PCH en période de crue**, ce qui signifie que la question posée est **sans objet**, puisqu'ainsi la neutralité du fonctionnement de la centrale sur la sécurité du village de Comps est garantie.

313 – Problématique de l'efficacité de la transparence piscicole : La réponse de la CNR sur l'efficacité de la PAP de Beaucaire confirme une observation de bon sens consistant à considérer que ce problème doit être évalué globalement quand tous les ouvrages seront opérationnels.

En revanche nous avons bien noté que la PAP de Vallabrègues sera équipée d'un dispositif de comptage, ce qui permettra de suivre les migrations d'une façon objective, les organisations de pêcheurs procédant par estimation.

A l'heure actuelle le débat sur l'incidence de l'existence de cette PAP sur les migrations dans le Gardon est faussé par l'absence de référence historique objective. Il n'en demeure pas moins que le questionnement est légitime.

Un plan de gestion de la faune piscicole, qui doit probablement exister, devra impliquer la CNR, dans le cadre de ses Missions d'Intérêt Général, ne se contentant de suivre l'axe rhodanien, mais ses affluents. Le dialogue entre les différents

---

<sup>22</sup> C'est-à-dire ceux qui ne sont pas turbinés au barrage de Beaucaire

<sup>23</sup> La confluence entre le Rhône dérivé et la section du Vieux Rhône et du Gardon s'opère à l'aval de l'Île du Comte au Sud du pont reliant Tarascon et Beaucaire

<sup>24</sup> A notre demande une vérification par la CNR a été faite dans différentes configurations hydrauliques : 2 cm de surélévation du plan d'eau au pied du seuil de Comps en période d'étiage (3 m<sup>3</sup>/sec sur le Gardon et 316 sur le Rhône entre « avant et après aménagement ». Lors d'un épisode pluvieux non exceptionnel (3 m<sup>3</sup>/sec sur le Gardon et 3200 m<sup>3</sup> sur le Rhône) la surélévation est de un cm.

<sup>25</sup> Lorsque les seuils sont « dénoyés » le niveau aval n'a aucune incidence sur le niveau amont (Comps),



partenaires de la CNR touchant le milieu naturel, plus spécifiquement la faune piscicole (FDPPMA et Fédérations locales, Association Migrateurs Rhône-Méditerranée) qui apparaît, au travers des courriers échangés à l'occasion de cette enquête, montre qu'il peut se transformer en coopération dans un cadre contractualisé.

### **32 – Analyse des avis des Administrations et organismes consultés :**

Le rôle du Commissaire-Enquêteur n'est pas de se substituer aux organismes et autorités qui ont été consultés par la Maître d'ouvrage. Par ailleurs, à l'issue de la communication par la CNR, des réponses aux questions posées par la DREAL et la MRae figurant dans le dossier <sup>26</sup>celles-ci ont du considérer qu'elles étaient pertinentes<sup>27</sup> (dossier complet et régulier). Considérant enfin que la Préfecture du Gard ayant prescrit le lancement de l'enquête publique, nous avons considéré que les interrogations des uns et des autres avaient obtenu des réponses satisfaisantes et qu'il n'était pas nécessaire de reprendre tous les thèmes abordés et nous nous contenterons de reprendre un ou deux points abordés par le public et de revenir personnellement sur des aspects qui pourraient donner lieu à un approfondissement de la part du Maître d'ouvrage.

### **33 – Analyse personnelle de certaines options prises par la CNR:**

331 – La mise en discrétion des bâtiments de surface (hors sol): Nous avons examiné les conclusions de l'étude paysagère figurant en 12.8 de l'étude d'impact (Bureau Axe Rhône) et avons retenu des recommandations intéressantes relatives au traitement des excédents de matériaux et au camouflage (nous préférons le terme de mise en discrétion).

Deux remarques :

- L'espace est parsémié d'arbres de haute tige, sans qu'aucune observation n'ait été faite sur leur impact sur l'intégrité du remblai. Il est simplement indiqué que le paysage est pauvre<sup>28</sup> et n'incite pas les touristes à s'arrêter. Ce n'était pas l'objet du projet, certes, mais tout se passe comme si, au titre des mesures de compensation, on n'ait pas voulu toucher au paysage et rehausser sa qualité. Nous regrettons que cet aspect de notre cadre de vie ait été relégué au rang des accessoires et qu'un programme de restauration n'ait pas été esquissé, tant sur la totalité du site qu'à l'intérieur des ouvrages réalisés<sup>29</sup>. Nous sommes conscients que la CNR ne peut pas se substituer aux associations qui s'appuient sur l'axe Rhône pour promouvoir le tourisme vert (Viarhona du Léman à la Méditerranée) et la découverte de la région, la meilleure illustration étant la pauvreté de l'accueil et de l'information concernant la passe à poisson du seuil de Vallabrègues en rive droite du Gardon.

---

<sup>26</sup> Nous ne reviendrons pas sur la synthèse qui a été faite plus haut, mais on peut considérer que les observations faites vont dans le plus petit détail et que les engagements de la CNR garantissent le public et le citoyen qu'une étude fouillée a été faite avant la réalisation de cet ouvrage

<sup>27</sup> Dossier jugé « complet et régulier »

<sup>28</sup> Cela ressemble à une savane arborée, peu dense

<sup>29</sup> 2,2 ha, rappelons le



- En d'autres termes la mesure annoncée dans la notice non technique concernant le paysage est qualifiée d'intégration.  
C'est dommage que, compte tenu de la notoriété et la compétence du Maître d'ouvrage et sa vocation d'aménageur du cadre de vie, il n'ait pas plus approfondi ce volet de l'environnement comme il a traité le problème de la biodiversité, notamment se traduisant par la préservation de « Euphorbia terracina » en renonçant à utiliser comme zone de dépôt la zone de stockage Ouest<sup>30</sup>, située à « un jet de pierre » du chantier.  
Concernant la mise en discrétion de l'ouvrage aérien (hors sol), dont le dimensions sont modestes (15x10x5,5m), nous avons noté plusieurs propositions : le camouflage par une décoration des façades par des losanges rappelant la tradition « osiériste » de Vallabrègues sur un fond de teintes dégradées et la mise en sécurité par l'aménagement d'une clôture rappelant la trame et le chaînage de la vannerie.  
Notre perception est différente dans la mesure où l'on doit distinguer la perception lointaine et celle qui est proche. La clôture envisagée n'aura aucune influence, vue du Sommet de l'Aiguille, sur la dissimulation du bâtiment et nous aurions préféré que cette clôture ceinture le bâtiment (placage) ou qu'un trompe-l'œil soit réalisé sur les façades, adapté de la même inspiration, la clôture pouvant être à ce moment totalement transparente vue de loin. La réalisation des ouvrages de montaison et de dévalaison peut, plutôt que de les dissimuler, être une source d'intérêt.

332 – Le traitement des plantes invasives : L'observation principale quand on visite le site au début de l'automne c'est la prolifération des Jussies à l'aval du seuil en rive gauche du Gardon<sup>31</sup>. Les risques de prolifération sont qualifiés de fort. La fiche de mesures A2 sur la limitation de la prolifération des espèces végétales invasives (p. 86 de la pièce E met surtout l'accent sur le traitement des terres déblayées et remblayées et le risque de contamination et de dissémination d'espèces invasives sur les sols impactés par le projet, notamment l'Ambroisie.

En revanche le risque d'explosion de plantes flottantes comme la Jussie dans les eaux lentes du Gardon n'est pas évoqué et n'appelle pas l'attention comme susceptible d'atténuer l'impact des mesures de réduction et de mise en défens d'espèces remarquables (R2 p.78). Il y a un point à approfondir, car les milieux non directement impactés par le projet continuent à évoluer, certains dans le mauvais sens. Les considérations des Bureaux d'étude semblent l'ignorer.

Au terme de ce passage en revue, non exhaustif<sup>32</sup>, des points importants, pour le public, pour les autorités et organismes consultés et pour le CE, de ce dossier, par ailleurs très complet, détaillé et de haute qualité technique, le questionnement qui se dégage peut se résumer de la façon suivante:

- Les observations du public, dont on peut souligner le silence des associations de défense de l'environnement, certes focalisées sur

<sup>30</sup> Large espace en friche situé en rive droite du Gardon en bordure de la RD 9861

<sup>31</sup> Avant qu'elles ne soient partiellement entrainées pas les premières crues d'automne. Cf. la liste noire impressionnante de la flore invasive des pages 37 et 38 de la pièce E (Evaluation appropriée des incidences Natura 2000)

<sup>32</sup> Il était inutile de traiter des innombrables sujets abordés, rendant encore plus fastidieuse la lecture de ce rapport



quelques points ont-elles été entendues et ont-elles reçu des réponses pertinentes, voire satisfaisantes ?

- est-ce que l'inventaire des enjeux, des problèmes posés et des mesures/réponses a été fait, notamment en matière de sécurité et de sureté, d'une façon complète ?
- y-a-t'il des améliorations à apporter et des recommandations à faire au Maître d'ouvrage ?

Beauvoisin, le 2 décembre 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNES DE VALLABREGUES ET DE COMPS

PROJET DE CREATION D'UNE PETITE CENTRALE  
HYDROELECTRIQUE ET D'UNE PASSE A POISSONS EN RIVE  
DROITE DU RHÔNE, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA  
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

ENQUETE PUBLIQUE

SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS

**Préambule :** La commune de Vallabregues, située partiellement en rive gauche du Rhône, a son territoire impacté par l'aménagement hydroélectrique du même nom<sup>33</sup>. Celui-ci fait partie du complexe réalisé, entre 1935 et 1986, par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)<sup>34</sup> sur l'ensemble du bassin rhodanien, qui présente la caractéristique de longer depuis le seuil de Comps, la dernière section du Gardon avant sa confluence d'avec le Rhône sur le territoire de Beaucaire.

Les ouvrages prévus comportent :

- Une petite centrale hydroélectrique (PCH) d'une puissance de 8,2 MW, destinée à turbiner le débit que la CNR doit « réserver » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014<sup>35</sup>, soit un débit minimum représentant le 1/20<sup>e</sup> du débit moyen interannuel<sup>36</sup>. La production de cette centrale représentera approximativement 5% de la production de la centrale principale de

---

<sup>33</sup> Mis en service en 1969, cet aménagement comporte, sur un espace de 30 ha, un barrage sur le Rhône, un canal d'aménée et une centrale hydroélectrique et écluse de 210 MW, située, elle, sur la commune de Beaucaire. Il s'agit du dernier aménagement du Rhône avant la mer.

<sup>34</sup> En 1934 la CNR, concessionnaire du fleuve Rhône, s'est vue confier trois missions : produire de l'hydroélectricité, développer la navigation et favoriser l'irrigation et les autres usages agricoles

<sup>35</sup> En application de la Loi LEMA du 30 décembre 2006

<sup>36</sup> Connue sous le vocable module, c'est-à-dire la synthèse des débits moyens annuels sur au moins 30 ans



Beaucaire, ce qui compensera partiellement la perte de production<sup>37</sup> imposée à la CNR. La surface de l'emprise de cet ouvrage sera de 2,2 ha,

- Une passe à poisson (PAP) permettant d'assurer la « continuité piscicole » entre les deux biefs du Rhône, séparés par les deux ouvrages hydrauliques réalisés il y a un demi-siècle, d'ouvrir le passage des espèces migratoires et de décloisonner le Rhône et le Gardon. Ce second volet est le corrolaire indispensable du premier.

Les enjeux sont donc doubles, économiques (production d'électricité renouvelable) et environnementaux (biodiversité, nuisances sonores et paysagères, sécurité publique ...). Ils n'ont pas été pris à leur juste mesure par le public puisqu'à quelques exceptions près cette enquête s'est déroulée **dans l'indifférence totale**. Heureusement deux personnes se sont manifestées et ont posé de vraies questions. L'une d'entre elles, rodée à l'action publique, a véritablement pointé du doigt les problèmes de sécurité.

Enfin sans anticiper sur les conclusions de ce rapport on verra que la réalisation de cette opération s'inscrit dans la lignée de la politique de transition énergétique et de la préservation/restauration des milieux aquatiques et doit constituer un maillon de la chaîne des actions de mission d'intérêt général<sup>38</sup> demandées à la CNR, qui débordent de sa mission initiale.

**1 – Objet :** La présente enquête a pour objet de mettre fin à la période, ayant débuté en 2014, suite à l'obligation imposée à la CNR de prélever, sur sa production, une part non négligeable pour respecter les obligations légales en matière de débit réservé, mais surtout de mettre fin à la période pendant laquelle la « masse d'eau » constituée par le Rhône a été scindée en deux sur le plan biologique. L'objectif de la procédure est l'obtention par le Préfet de l'autorisation de travaux sur la base du projet d'exécution contenu dans le dossier soumis à enquête.

**2 – calendrier - organisation de l'enquête et des permanences :** L'enquête a eu lieu du 7 octobre 2019 au 6 novembre 2019. Le dossier a été mis à la disposition du public dans les bureaux des mairies de Vallabrègues, siège de l'enquête, et de Comps<sup>39</sup> aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire :

pour Vallabrègues, le lundi de 8h45 à 12 h et de 14h30 à 18h30 et, du mardi au vendredi, de 8h45 à 12 h,  
pour Comps, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h30.

Quatre permanences du Commissaire-Enquêteur se sont tenues : les 7 octobre et 6 novembre, de 9h à 12 h, à Vallabrègues et, à Comps, le 9 octobre et le 4 novembre, de 15 à 17h, pour la première et, de 9h à 12 h, pour la seconde.

<sup>37</sup> La hauteur de chute à Beaucaire est de 13,5 m, celle de la PCH est de 11,3 m.

<sup>38</sup> De nouveaux statuts ont été adoptés en 2003 suite à l'ouverture du capital de la CNR, ainsi qu'un cahier des charges et la création de MIG (Missions d'Intérêt Général)

<sup>39</sup> La frontière entre les deux communes passe en rive droite du Rhône au milieu du seuil de Gardon et du pont traversant le Gardon à l'aval selon un tracé sinueux

**3 – Les observations de personnes privées, recensées ou le bilan, quantitatif et qualitatif, de l'enquête :** Une seule personne s'est manifestée le 9 octobre lors de la deuxième permanence, à Comps. Elle n'avait pas d'autre objectif que de recueillir de l'information. En revanche deux courriers, plutôt positifs ou moyennement critiques, sont parvenus tant à Vallabrègues qu'à Comps, mais surtout deux entretiens approfondis se sont tenus à Comps le 4 novembre, en fin d'enquête, qui serviront de base aux réflexions qui vont suivre.

**Aucune observation n'a été versée au registre dématérialisé.**

Le tableau de synthèse figurant dans le rapport comporte sous forme synoptique plusieurs séries d'informations :

- La restitution des interventions et courriers reçus et des réponses faites en séance auprès des personnes,
- les interrogations que ces interventions ont suscitées de notre part auprès du Maître d'ouvrage,
- les réponses transmises par celui-ci,
- les conclusions finales.

Elles ont porté essentiellement sur les problèmes de sécurité (stabilité de l'ouvrage et étanchéité des ancrages dans la presqu'île sur laquelle il va être installé, risque de remontée du niveau du Gardon et d'accroissement de la vulnérabilité du village de Comps) et d'appauvrissement de la biodiversité piscicole (alose feinte) du Gardon suite à la migration préférentielle sur le Rhône.

**4 - Les observations des Services de l'Etat et de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) :**

Il a été fait état plus haut des réponses des 12 services, organismes ou associations consultées, qui ont, chacun pour sa part, adressé un courrier exprimant leur avis. Ces documents n'ont pas été joints au dossier, mais nous considérons que l'ensemble des observations ont été reprises par la DREAL ARA (Auvergne-Rhône-Alpes), service instructeur, et par le rapport de la MRAe Occitanie, dont nous rappellerons que cette Mission donne un avis sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet<sup>40</sup>.

Le grand nombre des observations et des réponses de la CNR rend compte d'une mise au point, longue et approfondie, de ce projet dont les enjeux, notamment pour la sécurité, sont majeurs. La conclusion est revenue sans doute à la DREAL ARA, qui a donné le feu vert au Préfet du Gard pour organiser l'enquête.

**5 – Analyse et avis sur les observations recueillies et sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage:**

De l'examen des observations recueillies il faut distinguer celles qui sont techniques (stabilité du bloc usine et des canaux, risques hydrauliques de submersion, nuisances sonores) de celles qui sont liées à la régénération de la continuité piscicole.

---

<sup>40</sup> Cet avis « ne porte pas sur l'opportunité du projet. Il est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. »



51 – La stabilité des ouvrages et l'absence d'altération de l'étanchéité des berges du Rhône : On a vu plus haut le détail des précautions prises par la CNR pour faire en sorte que, tant pendant la phase de travaux qu'en exploitation, l'étanchéité soit assurée et, qu'en cas de défaillance, le système de suivi piézométrique prévienne suffisamment tôt l'exploitant pour lui permettre d'y remédier. Notons enfin que le canal d'aménée est équipé d'un batardeau amont, qui constitue la « vanne de garde » de tout le système hydroélectrique.

52: L'aggravation du risque hydraulique entraînant la submersion des communes voisines:

A notre demande une vérification par la CNR a été faite dans différentes configurations hydrauliques : 2 cm de surélévation du plan d'eau au pied du seuil de Comps en période d'étiage (3 m<sup>3</sup>/sec sur le Gardon et 316 sur le Rhône entre « avant et après aménagement ». Lors d'un épisode pluvieux non exceptionnel (3 m<sup>3</sup>/sec sur le Gardon et 3200 m<sup>3</sup> sur le Rhône) la surélévation est de un cm.

Mais la conclusion la plus importante apportée par le Maître d'ouvrage concerne **l'arrêt de la PCH en période de crue**, ce qui signifie que la question posée est **sans objet**, puisqu'ainsi la neutralité du fonctionnement de la centrale sur la sécurité du village de Comps est garantie.

53 – Problématique de l'efficacité de la transparence piscicole : La réponse de la CNR sur l'efficacité de la PAP de Beaucaire confirme une observation de bon sens concernant consistant à considérer que ce problème doit être évalué globalement quand tous les ouvrages seront opérationnels.

## **6 – Analyse des avis des Administrations et organismes consultés :**

Le rôle du Commissaire-Enquêteur n'est pas de se substituer aux organismes et autorités qui ont été consultés par la Maître d'ouvrage. Par ailleurs, à l'issue de la communication par la CNR, des réponses aux questions posées par la DREAL et la MRae figurant dans le dossier <sup>41</sup>celles-ci ont du considérer qu'elles étaient pertinentes<sup>42</sup> (dossier complet et régulier). Considérant enfin que la Préfecture du Gard ayant prescrit le lancement de l'enquête publique, nous avons considéré que les interrogations des uns et des autres avaient obtenu des réponses satisfaisantes et qu'il n'était pas nécessaire de reprendre tous les thèmes abordés et nous nous contenterons de reprendre un ou deux points abordés par le public et de revenir personnellement sur des aspects qui pourraient donner lieu à un approfondissement de la part du Maître d'ouvrage.

## **7 – Analyse personnelle de certaines options prises par la CNR:**

71 – La mise en discrétion des bâtiments de surface (hors sol): Nous avons examiné les conclusions de l'étude paysagère figurant en 12.8 de l'étude d'impact (Bureau Axe Rhône) et avons retenu des recommandations intéressantes relatives au

---

<sup>41</sup> Nous ne reviendrons pas sur la synthèse qui a été faite plus haut, mais on peut considérer que les observations faites vont dans le plus petit détail et que les engagements de la CNR garantissent le public et le citoyen qu'une étude fouillée a été faite avant la réalisation de cet ouvrage

<sup>42</sup> Dossier jugé « complet et régulier »



traitement des excédents de matériaux et au camouflage (nous préférons le terme de mise en discrétion).

Deux remarques :

- L'espace est parsemé d'arbres de haute tige, sans qu'aucune observation n'ait été faite sur leur impact sur l'intégrité du remblai. Il est simplement indiqué que le paysage est pauvre<sup>43</sup> et n'incite pas les touristes à s'arrêter. Ce n'était pas l'objet du projet, certes, mais tout se passe comme si, au titre des mesures de compensation, on n'ait pas voulu toucher au paysage et rehausser sa qualité. Nous regrettons que cet aspect de notre cadre de vie ait été relégué au rang des accessoires et qu'un programme de restauration n'ait pas été esquissé, tant sur la totalité du site qu'à l'intérieur des ouvrages réalisés<sup>44</sup>. Nous sommes conscients que la CNR ne peut pas se substituer aux associations qui s'appuient sur l'axe Rhône pour promouvoir le tourisme vert (Viarhônga du Léman à la Méditerranée) et la découverte de la région, la meilleure illustration étant la pauvreté de l'accueil et de l'information concernant la passe à poisson du seuil de Vallabrègues en rive droite du Gardon.
- En d'autres termes la mesure annoncée dans la notice non technique concernant le paysage est qualifiée d'intégration. C'est dommage que, compte tenu de la notoriété et la compétence du Maître d'ouvrage et sa vocation d'aménageur du cadre de vie, il n'ait pas plus approfondi ce volet de l'environnement comme il a traité le problème de la biodiversité, notamment se traduisant par la préservation de « *Euphorbia terracina* » en renonçant à utiliser comme zone de dépôt la zone de stockage Ouest<sup>45</sup>, située à « un jet de pierre » du chantier. Concernant la mise en discrétion de l'ouvrage aérien (hors sol), dont les dimensions sont modestes (15x10x5,5m), nous avons noté plusieurs propositions : le camouflage par une décoration des façades par des losanges rappelant la tradition « osiériste » de Vallabrègues sur un fond de teintes dégradées et la mise en sécurité par l'aménagement d'une clôture rappelant la trame et le chaînage de la vannerie. Notre perception est différente dans la mesure où l'on doit distinguer la perception lointaine et celle qui est proche. La clôture envisagée n'aura aucune influence, vue du Sommet de l'Aiguille, sur la dissimulation du bâtiment et nous aurions préféré que cette clôture ceinture le bâtiment (placage) ou qu'un trompe-l'œil soit réalisé sur les façades, adapté de la même inspiration, la clôture pouvant être à ce moment totalement transparente vue de loin. La réalisation des ouvrages de montaison et de dévalaison peut, plutôt que de les dissimuler, être une source d'intérêt.

72 – Le traitement des plantes invasives : L'observation principale quand on visite le site au début de l'automne c'est la prolifération des Jussies à l'aval du seuil en rive gauche du Gardon<sup>46</sup>. Les risques de prolifération sont qualifiés de fort. La fiche de mesures A2 sur la limitation de la prolifération des espèces végétales invasives (p.

---

<sup>43</sup> Cela ressemble à une savane arborée, peu dense

<sup>44</sup> 2,2 ha, rappelons le

<sup>45</sup> Large espace en friche situé en rive droite du Gardon en bordure de la RD 9861

<sup>46</sup> Avant qu'elles ne soient partiellement entrainées pas les premières crues d'automne. Cf. la liste noire impressionnante de la flore invasive des pages 37 et 38 de la pièce E (Evaluation appropriée des incidences Natura 2000)



86 de la pièce E met surtout l'accent sur le traitement des terres déblayées et remblayées et le risque de contamination et de dissémination d'espèces invasives sur les sols impactés par le projet, notamment l'Ambroisie.

En revanche le risque d'explosion de plantes flottantes comme la Jussie dans les eaux lentes du Gardon n'est pas évoqué et n'appelle pas l'attention comme susceptible d'atténuer l'impact des mesures de réduction et de mise en défens d'espèces remarquables (R2 p.78). Il y a un point à approfondir, car les milieux non directement impactés par le projet continuent à évoluer, certains dans le mauvais sens. Les considérations des Bureaux d'étude semblent l'ignorer.

**8 – Conclusions et avis :** Au terme de ce passage en revue, non exhaustif<sup>47</sup>, des points importants, pour le public, pour les autorités et organismes consultés et pour le CE, de ce dossier, par ailleurs très complet, détaillé et de haute qualité technique, le questionnement qui se dégage peut se résumer de la façon suivante:

- Les observations du public, dont on peut souligner le silence des associations de défense de l'environnement, certes focalisées sur quelques points ont-elles été entendues et ont-elles reçu des réponses pertinentes, voire satisfaisantes ?
- est-ce que l'inventaire des enjeux, des problèmes posés et des mesures/réponses a été fait, notamment en matière de sécurité et de sureté, d'une façon complète ?
- y-a-t'il des améliorations à apporter et des recommandations à faire au Maître d'ouvrage ?

C'est ainsi que :

- **Ayant apprécié l'effort important** du Maître d'ouvrage pour informer ses nombreux partenaires, administratifs, techniques et associatifs sur le contenu du projet, ses enjeux, les mesures prises pour pallier les risques et les impacts, ainsi pour satisfaire nos interrogations personnelles,
- **se félicitant** des conditions dans lesquelles cette enquête s'est déroulée et de la transparence qui en a résulté
- **conscient de la gravité des enjeux** d'une telle opération qui implique un professionnalisme élevé de la part de son réalisateur,
- **confiant dans la pertinence** des précautions qui vont être prises<sup>48</sup>,
- **regrettant** que « l'intelligence collective » des concitoyens n'ait pas eu l'occasion de s'exercer sur cette opération,
- **regrettant** que les associations, toujours promptes, à la faveur d'un projet, à soulever des interrogations dès que la sécurité est en jeu et que les milieux risquent d'être fragilisés, ne se soient pas manifestées utilement,
- **constatant en revanche** qu'un faible nombre de personnes aient soulevé les problèmes les plus stratégiques (sécurité, continuité piscicole)
- **prenant acte** de la pertinence des réponses qui leurs ont été apportées par la CNR,

---

<sup>47</sup> Il était inutile de traiter des innumérables sujets abordés, rendant encore plus fastidieuse la lecture de ce rapport

<sup>48</sup> Notamment celle qui va consister à amener la CNR à réaliser la prochaine étude de danger, rappelée par le BETCGB (son avis du 13 novembre 2018), de l'aménagement de Vallabrègues d'ici au 31 décembre 2022, soit deux ans avant la mise en service de la PCH

- **espérant** que les considérations personnelles qui ont été développées ci-dessus, concernant la restauration paysagère, la mise en place d'un plan de gestion piscicole et environnemental du site seront accueillies comme des recommandations et une contribution utile à l'insertion de l'ouvrage dans le cadre de vie des populations des territoires sous son influence

**Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à la création d'une petite centrale hydroélectrique et d'une passe à poissons sur l'aménagement de Vallabrègues dans le cadre de la concession octroyée par l'Etat à la Compagnie Nationale du Rhône.**

Fait à Beauvoisin, le 2 décembre 2019